

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de cogénération à la biomasse  
à l'usine Kruger Brompton  
à Sherbrooke**

**Dossier 3211-12-84**

**Le 10 novembre 2004**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de cogénération à la biomasse à l'usine Kruger Brompton à Sherbrooke par Kruger inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
Le 22 octobre 2003	Dépôt de l'avis de projet par Kruger inc.
Le 11 novembre 2003	Transmission de la directive du ministre
Le 28 juin 2004	Dépôt de l'étude d'impact par Kruger inc.
Le 30 août 2004	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 17 septembre 2004	Dépôt des réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement par Kruger inc.
Le 15 octobre 2004	Transmission des questions et commentaires (2 <sup>e</sup> série) sur l'étude d'impact
Le 29 octobre 2004	Dépôt des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement par Kruger inc.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

En réponse à l'appel d'offres A/O 2003-01 d'Hydro-Québec Distribution du 15 avril 2003 intitulé *Puissance garantie totalisant 100 MW et énergie associée - Électricité produite avec de la biomasse*, Kruger inc. propose la construction d'une chaudière à la biomasse de 109 091 kg/h de vapeur couplée à une turbine à vapeur d'une puissance nominale de 20 MW d'électricité. La chaudière sera située sur le site de l'usine Kruger Brompton à Sherbrooke et répondra aux besoins en vapeur de l'usine de pâtes et papiers.

Le projet constituera une source additionnelle de bruit sur le site de l'usine alors que le niveau sonore dans le quartier résidentiel voisin est déjà élevé. Le nombre de camions sur le réseau routier desservant l'usine augmentera. La réalisation du projet permettra de cesser l'utilisation de mazout à la chaufferie en opération normale, ce qui contribuera à diminuer les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre de l'usine. Le projet permettra de valoriser des écorces, des résidus de bois, des boues de désencrage et des boues issues du traitement des eaux qui sont en partie éliminés présentement.

L'utilisation d'une chaudière à la biomasse diminuera la vulnérabilité de l'usine aux fluctuations des coûts des combustibles fossiles et éliminera les coûts d'élimination des boues produites sur le site. La vente d'électricité permettra de dégager une marge de manœuvre économique additionnelle.

Il est prévu que la centrale sera mise en service en septembre 2006. Le projet de cogénération à la biomasse représente un investissement de quelque 63 millions de dollars et permettra la création de cinq emplois directs.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- le ministère de l'Environnement :
  - la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
  - le Service des eaux industrielles de la Direction des politiques de l'eau;
  - le Service des lieux contaminés de la Direction des politiques en milieu terrestre;
  - le Service des matières résiduelles de la Direction des politiques en milieu terrestre;
  - le Bureau des changements climatiques de la Direction des politiques de l'air;
  - le Service de la qualité de l'atmosphère de la Direction des politiques de l'air;
  - le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement;

- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie;
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de l'Estrie;
- le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, Direction régionale de l'Estrie;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la coordination;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la Santé publique;
- le ministère des Transports, Direction de l'Estrie;
- le ministère de la Sécurité publique;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Kruger Bromptonville. *Projet de cogénération à la biomasse - Usine Kruger Brompton - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement - Rapport principal*, préparé par Aménatec inc., juin 2004, 155 pages et 14 annexes ;
- Kruger Bromptonville. *Projet de cogénération à la biomasse, Usine Kruger Brompton - Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et informations complémentaires à l'étude d'impact*, préparé par Aménatec inc., septembre 2004, 92 pages et 15 annexes;
- Kruger Bromptonville. *Projet de cogénération à la biomasse, Usine Kruger Brompton - Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et informations complémentaires à l'étude d'impact - Deuxième série de questions*, préparé par Aménatec inc., octobre 2004, 15 pages et 5 annexes.
- Lettre de Madame Mireille Genest, d'Aménatech inc., à Monsieur Robert Joly, du ministère de l'Environnement, datée du 3 novembre 2004, corrigeant les tableaux 1 et 2 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires, 1p.

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui concernaient, entre autres, le climat sonore, les émissions atmosphériques, la disponibilité de la ressource et la gestion des risques technologiques.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre de novembre 2003.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

### *Original signé par :*

Marie-Claude Théberge, ing.  
Chargée de projet  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
10 novembre 2004

Michel Dubé, ing.  
Analyste principal  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
10 novembre 2004